



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-  
**MAIRIE**  
**DE**  
**MESSANGES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MESSANGES**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**AFFAIRE N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » CHANGEMENT DISPOSITIF DE CHAUFFAGE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

<p>Nombre de membres en exercice : 14          Nombre de membres présents et ayant votés : 10          Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE :</b></p> <p>Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/></p> <p>- Pour : 13          - Contre : 0          - Abstentions : 0          - Nuls ou blancs : 0</p> <p>Date de convocation : 15 septembre 2023</p>
---

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M F, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAVIELLE G

**Absents excusés :** BOIREAU C, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

**Ont donné pouvoir :** LAUDOURAR E à CASTAGNET P, BAMBALERE M à DABBADIE G, AROCENA U à CALORME JP

**Secrétaire de séance :** LAVIELLE G

**Monsieur le Maire**

**INFORME** l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**PRECISE** que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires.



**CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans le projet de changement de l'ensemble du dispositif de chauffage du bâtiment de la mairie.

**CONSIDERANT** que cette opération a pour objectif principal la réalisation d'économie d'énergie et que à ce titre, le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL « environnement »

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local « environnement » au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant de travaux total de s'élevant à **21 250 € HT soit 25 500 € TTC**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Hervé BOUYRIE.**